

ACTE PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 17/2023

Portant constitution du comité social territorial suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22/2022 du 23 mai 2022 portant composition d'un CST qui fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Vu le procès-verbal 8 décembre 2022 établi par l'autorité territoriale de Fleury-Mérogis répartissant les sièges au CST entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au comité social territorial

ARRETE

Article 1 : La composition du comité social territorial s'établit comme suit :

Représentants du personnel :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	Isabelle Rodrigues	Stéphane Heillette
CGT	Myriam Perez	Pascale Veys
CGT	Xavier Aouchar	Claude Léry
CGT	Filipe Ramos	Joanna Resende Leite
CFDT	Sandra Maurice	Michel Blanchet

Représentants de la collectivité :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Olivier Corzani	Christian Darras
	Danielle Moisan	Maria Bernardo
	Ruddy Sitcharn	Espérance Niari
	Alice Fuentes	Yves Guettari
	Norredine Medouni	Marie-Gisèle Belzine

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Ampliation adressée à :

- Préfecture de l'Essonne
- Aux représentants titulaires et suppléants de l'organisation syndicale CFDT et CGT

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 janvier 2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

